

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE SICAV

SICAV BNA

SICAV BNA publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **22 Avril 2026** et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Samir LABIDI.

BILAN
AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF			
Portefeuille-titres	3.1	8 256 947	2 258 837
- Actions et droits rattachés		7 742 876	2 258 837
- Titres OPCVM		514 071	-
Placements monétaires et disponibilités		2 112 874	490 168
- Placements monétaires	3.2	2 101 485	-
- Placements à terme		-	489 180
- Disponibilités		11 389	988
Débiteurs divers		-	-
TOTAL ACTIF		<u>10 369 821</u>	<u>2 749 005</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.3	30 139	9 823
Autres créditeurs divers	3.4	20 437	17 650
TOTAL PASSIF		<u>50 576</u>	<u>27 473</u>
ACTIF NET			
Capital		9 902 257	2 615 734
Capital en nominal	3.5	6 608 900	2 231 400
- Capital début de période		2 231 400	2 635 000
- Émission en nominal		6 961 000	510 200
- Rachat en nominal		(2 583 500)	(913 800)
Sommes non distribuables	3.6	3 293 357	384 334
Sommes distribuables		416 988	105 798
- Sommes distribuables de la période	3.7	416 977	105 778
- Sommes distribuables de l'exercice clos		-	(4)
- Report à nouveau		11	24
ACTIF NET		<u>10 319 245</u>	<u>2 721 532</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>10 369 821</u>	<u>2 749 005</u>

ETAT DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2025
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus du portefeuille-titres	4.1	191 323	150 560
- Dividendes des actions		191 323	150 560
- Revenus des titres OPCVM		-	-
Revenus des placements monétaires	4.2	98 682	55 285
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>290 005</u>	<u>205 845</u>
Charges de gestion des placements	4.3	(72 525)	(40 320)
<u>Revenus nets des placements</u>		<u>217 480</u>	<u>165 525</u>
Autres charges d'exploitation	4.4	(61 645)	(53 697)
<u>Résultat d'exploitation</u>	-	<u>155 835</u>	<u>111 828</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		261 142	(6 050)
<u>Sommes distribuables de la période</u>		<u>416 977</u>	<u>105 778</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(261 142)	6 050
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		672 717	224 571
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		449 087	13 465
Frais de négociation de titres		(22 569)	(2 475)
<u>Résultat non distribuable</u>		<u>1 099 235</u>	<u>235 561</u>
<u>Résultat net de la période</u>		<u>1 255 070</u>	<u>347 389</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**AU 31 DECEMBRE 2025**
(Montants exprimés en dinars)

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	1 255 070	347 389
Résultat d'exploitation	155 835	111 828
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	672 717	224 571
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	449 087	13 465
Frais de négociation de titres	(22 569)	(2 475)
<u>Distribution de dividendes</u>	(105 791)	(116 019)
<u>Transactions sur le capital</u>	6 448 434	(461 268)
Souscriptions :	10 140 413	579 715
- Capital	6 961 000	510 200
- Régularisation des sommes non distribuables	2 806 825	61 802
- Régularisation des sommes distribuables	372 588	7 713
Rachats :	(3 691 979)	(1 040 983)
- Capital	(2 583 500)	(913 800)
- Régularisation des sommes non distribuables	(997 033)	(113 416)
- Régularisation des sommes distribuables	(111 446)	(13 767)
<u>Variation de l'actif net</u>	7 597 713	(229 898)
Actif net		
En début de période	2 721 532	2 951 430
En fin de période	10 319 245	2 721 532
Nombre d'actions		
En début de période	22 314	26 350
En fin de période	66 089	22 314
Valeur liquidative		
En début de période	121,965	112,008
En fin de période	156,141	121,965
<u>Taux de rendement</u>	31,91%	12,82%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2025

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type distribution régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est sis à : Rue Hédi Noura - 1001 Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers annuels de la SICAV BNA, arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NC 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- Le bilan,
- L'état de résultat,
- L'état de variation de l'actif net, et
- Les notes aux états financiers.

Ils sont établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêt. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de la période.

3. Évaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur prix d'acquisition.

4. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

5. Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développées dans les paragraphes précédents sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « Intérêts des mises en pension ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Revenus des prises en pension ».

6. Unité monétaire

Les états financiers de la SICAV BNA sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Code ISIN	Nombre De titres	Prix D'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de L'actif net	% du capital De l'émetteur
Actions cotées :			6 545 128	7 742 858	75,03%	
AMEN BANK	TN0003400058	4 000	191 000	198 956	1,93%	0,011%
ARTES	TN0007300015	10 000	87 138	115 680	1,12%	0,026%
ATL	TN0004700100	62 327	228 625	380 195	3,68%	0,192%
ATTIJ BANK	TN0001600154	14 355	744 945	958 239	9,29%	0,029%
BIAT	TN0001800457	9 798	1 003 049	1 082 610	10,49%	0,024%
BNA	TN0003100609	75 000	836 149	903 300	8,75%	0,117%
BNA ASSURANCES	TN0007680010	10 000	36 100	30 990	0,30%	0,011%
BT	TN0002200053	25 000	170 429	158 025	1,53%	0,009%
CARTAGECEMENT	TN0007400013	125 000	227 000	233 750	2,27%	0,036%
CIL	TN0004200853	5 000	123 750	140 755	1,36%	0,071%
CITYCARS	TN0007550015	5 000	59 300	98 460	0,95%	0,028%
DELICE HOLDING	TN0007670011	22 500	229 000	289 440	2,80%	0,020%
LANDOR	TN0007510019	10 000	145 000	147 650	1,43%	0,073%
MAGHREBIA VIE	TNDKJ8O68X14	16 751	105 531	110 138	1,07%	0,067%
MPBS(AA)	TN0007620016	12 000	93 600	104 736	1,01%	0,279%
POULINA	TN0005700018	20 000	343 125	366 720	3,55%	0,011%
SAH	TN0007610017	20 000	237 872	276 080	2,68%	0,024%
SFBT	TN0001100254	30 000	334 504	375 570	3,64%	0,011%
SMART	TNQPQXR0DTH8	5 000	75 620	95 995	0,93%	0,049%
SOTRAPIL	TN0006660013	20 000	316 968	450 160	4,36%	0,483%
SOTUMAG	TN0006580013	29 700	103 210	266 914	2,59%	0,225%
SOTUVER	TN0006560015	668	8 478	9 226	0,09%	0,002%
SPDIT	TN0001400704	5 000	62 500	63 215	0,61%	0,018%
STA	TNNGTFLC2986	7 000	248 000	260 673	2,53%	0,350%
STAR	TN0006060016	4 342	202 325	276 937	2,68%	0,043%
STB	TN0002600955	50 000	202 000	203 100	1,97%	0,032%
TUNISRE	TN0007380017	5 000	40 909	50 725	0,49%	0,025%
UNIMED	TN0007720014	10 000	89 000	94 620	0,92%	0,031%

	Code ISIN	Nombre De titres	Prix D'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de L'actif net	% du capital De l'émetteur
Droits :			3	18	0,00%	
- ABDA381/27	-	4	1	16	0,00%	0,000%
- TRDA1/15	-	3	2	2	0,00%	0,000%
Titres OPCVM :			509 595	514 071	4,98%	
POS	TN0003100617	4 729	509 595	514 071	4,98%	
Total en Dinars			7 054 726	8 256 947	80,01%	

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Titres OPCVM	4 669 572
Actions et droits rattachés	5 462 868
Entrée de titres (conversion de droits ...)	752 975
Total en Dinars	10 885 415

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/-Values réalisées
Titres OPCVM	4 159 977	4 179 080	19 103
Actions et droits rattachés	647 070	1 077 053	429 984
Sortie de titres (détachement de droits ...)	752 975	-	-
Total en Dinars	5 560 022	5 256 133	449 087

NOTE N°3.2 : PLACEMENTS À TERME

Désignation	Code ISIN	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de L'actif
Certificats de dépôts		998 062	999 224	9,64%
Certificat de dépôt au 03/01/26 (Taux T+1,25% 10 jours) BNA	TNFSS5SBDNU8	499 031	499 709	4,82%
Certificat de dépôt au 05/01/26 (Taux T+1,25% 10 jours)BNA	TNSWQB8LJA0	499 031	499 515	4,82%
Créance sur opération de pension livrée		1 099 185	1 102 261	10,63%
P.L AMEN BANK au 05/01/26 (Taux de 7,75 % 17 jours) 1 075 BTA 7,2% ; Mai 2027		1 099 185	1 102 261	10,63%
Total en Dinars		2 097 247	2 101 485	20,27%

NOTE N°3.3 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Gestionnaire (BNA Capitaux)	29 839	9 523
Dépositaire (BNA)	300	300
Total en Dinars	30 139	9 823

NOTE N°3.4 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Jetons de présence	121	121
Commissaire aux comptes	9 520	8 000
Conseil du Marché Financier (CMF)	955	234
Autres (*)	9 841	9 295
Total en Dinars	20 437	17 650

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que de reliquats de dividendes à payer.

NOTE N°3.5 : CAPITAL

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital début de période :		
- Montant en nominal	2 231 400	2 635 000
-Nombre de titres	22 314	26 350
-Nombre d'actionnaires	121	119
Souscriptions réalisées :		
-Montant en nominal	6 961 000	510 200
-Nombre de titres	69 610	5 102
-Nombre D'Actionnaires Entrant	16	4
Rachats effectués :		
-Montant en nominal	(2 583 500)	(913 800)
-Nombre de titres	(25 835)	(9 138)
-Nombre D'Actionnaires Sortants	(34)	(2)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital fin de période :		
-Montant en nominal	6 608 900	2 231 400
-Nombre de titres	66 089	22 314
-Nombre d'actionnaires	103	121

NOTE N°3.6 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Sommes non distribuables de la période	2 909 027	183 947
Résultat non distribuable de la période :	1 099 235	235 561
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	672 717	224 571
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	449 087	13 465
Frais de négociation de titres	(22 569)	(2 475)
Régularisation des sommes non distribuables (Souscription)	2 806 825	61 802
Régularisation des sommes non distribuables (Rachat)	(997 033)	(113 416)
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	384 330	200 387
Total en Dinars	3 293 357	384 334

NOTE N°3.7 : SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat d'exploitation	155 835	111 828
Régularisation lors des souscriptions d'actions	372 588	7 708
Régularisation lors des rachats d'actions	(111 446)	(13 758)
Total en Dinars	416 977	105 778

NOTE N°4 RELATIVE À L'ETAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Dividendes des actions	191 323	150 560
Revenus des titres OPCVM	-	-
Total en Dinars	191 323	150 560

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus du compte placement à terme BNA	73 121	55 104
Revenus du compte bancaire BNA	637	181
Revenus des certificats de dépôts	12 787	-
Revenus des prises en pension	12 137	-
Total en Dinars	98 682	55 285

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Rémunération du Gestionnaire	71 335	39 130
Rémunération du Dépositaire	1 190	1 190
Total en Dinars	72 525	40 320

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Primes, indemnités et frais AGO	28 500	25 000
Jetons de présence	16 200	16 245
Redevance CMF	5 095	2 794
Honoraires du commissaire aux comptes	11 040	9 040
Autres (TCL et autres frais)	810	618
Total en Dinars	61 645	53 697

NOTE N°5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par action :

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	4,388	9,225	7,652	6,999	5,554
Charges de gestion des placements	(1,097)	(1,807)	(1,477)	(1,465)	(1,374)
Revenu net des placements	3,291	7,418	6,175	5,534	4,180
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	(0,933)	(2,406)	(2,032)	(2,389)	(2,322)
Résultat d'exploitation	2,358	5,012	4,143	3,145	1,858
Régularisation du résultat d'exploitation	3,951	(0,271)	0,260	0,098	-
Sommes distribuables de l'exercice	6,309	4,741	4,403	3,243	1,858
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(3,951)	0,271	(0,260)	(0,098)	-
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	10,179	10,064	0,049	3,566	4,037
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	6,795	0,603	3,516	3,789	0,373
Frais de négociation de titres	(0,341)	(0,111)	(0,095)	(0,062)	(0,033)
+/- value/titre et frais de négociation	16,633	10,556	3,470	7,293	4,377
Résultat net de l'exercice	18,991	15,568	7,613	10,438	6,235
Résultat non distribuable de l'exercice	16,633	10,556	3,470	7,293	4,377
Régularisation du résultat non distribuable	15,975	(0,937)	0,875	0,223	-
Sommes non distribuables de l'exercice	32,608	9,619	4,345	7,516	4,377
Distribution de dividendes	(4,741)	(4,403)	(3,243)	(1,858)	(0,442)
Valeur liquidative	156,141	121,965	112,008	106,503	97,602

5-2 Ratios de gestion des placements :

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Charges de gestion de placements / actif net moyen	1,420%	1,445%	1,446%	1,450%	1,455%

Autres charges d'exploitation / actif net moyen	1,207%	1,924%	1,990%	2,364%	2,460%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,050%	4,007%	4,312%	3,208 %	1,968%

5-3 Rémunérations du Gestionnaire et du Dépositaire :

La gestion de la SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la Société.

En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La Banque Nationale Agricole (BNA) assure les fonctions de Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA ;
- Encaisser les montants des souscriptions des actionnaires entrants et régler les montants des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.190 DT.

NOTE 6 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la **Société SICAV BNA** présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de la **Société SICAV BNA** s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire la **BNA Capitaux** et son dépositaire la **Banque Nationale Agricole (BNA)**.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

La BNA Capitaux, en sa qualité d'intermédiaire en bourse, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

La Banque Nationale Agricole (BNA), en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une

mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV mixte, la **Société SICAV BNA** est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille. Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers **31/12/2025**, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au **31 décembre 2025**, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la **Société SICAV BNA** prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

1. *Opinion*

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 26 mars 2024 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers de la SICAV BNA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, tels qu'annexées au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 10.369.821 dinars et une somme distribuable de la période allant du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 de 416.977 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. *Rapport de gestion*

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. *Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Société.

5. *Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra

toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions dudit article.

Sans remettre en cause notre avis ci-dessus exprimé, nous attirons l'attention que la composition de l'actif de SICAV BNA ne respecte pas les normes prudentielles prévues par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectifs, en effet, la société a employé plus de 10 % de son actif en titres émis par chacun des émetteurs suivants :

- Les actions BIAT représentent 10,44 % de l'actif ;
- Les titres BNA représentent 18,35 % de l'actif, soit 8,71% des actions et 9,64% des certificats de dépôt auprès de la BNA.

Aussi, la créance sur l'opérations de pensions livrées, conclue avec Amen Bank représente 10,63 % du total actif de SICAV BNA, ce qui traduit un léger dépassement du seuil de 10% prévu par l'article 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 tel qu'ajouté par le décret n° 2012-3415 du 31 décembre 2012. En effet, conformément à l'article précité, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent conclure des conventions de pension livrée de titres d'emprunt de l'Etat que dans la limite de 10% de leur actif.

Tunis, le 02 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

Samir Labidi

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites

L'exécution des deux conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- Une première convention, conclue avec la BNA Capitaux, en vertu de laquelle cette dernière assure, pour le compte de la SICAV BNA, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 1,4% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de cette rémunération s'élève à 71.335 DT ; il est porté dans les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- Une deuxième convention, conclue avec la Banque Nationale Agricole (BNA), en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV BNA, et ce, en contrepartie d'une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.190 DT, portée également dans les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

2. Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) II paragraphe 5 du Code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du conseil d'administration a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 27 février 2007. Son montant s'élève à 2.925 DT net au titre de l'exercice 2025.
- La rémunération du Directeur Général a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2009. Cette rémunération se compose d'une prime annuelle sur le résultat de 4.000 net DT et d'une indemnité de 2.220 DT net par an, soit un total de 6.220 DT net au titre de l'exercice 2025.
- Le montant des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'assemblée générale ordinaire en date du 21 mars 2025 et s'élève à 16 200 DT brut pour l'exercice 2025. Il est porté en charges d'exploitation au niveau de l'état de résultat.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux de commissariat aux comptes n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 02 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

Samir Labidi